



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°04

REUNION DU 10/10/2023

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### DOSSIER N°08

**Match n° 26891865, FC Turquoise 2 / AS St Marcelloise 2, Seniors D5, poule F du 01/10/2023**

1 - Réclamation d'après match posée par le club de l'AS Marcelloise pour le motif suivant :

*« la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Fc Turquoise , certains sont susceptibles d'avoir une licence enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre. »*

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 03/10/2023 pour la dire recevable.

Considérant qu'après vérification du fichier des licences, l'ensemble des joueurs de FC Turquoise avaient une licence validée. De ce fait la commission rejette la réclamation la considérant étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

2 - Réserve d'après match posée par le club de l'AS St Marcelloise portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FC Turquoise , pour le motif suivant :

*« des joueurs du club de FC Turquoise sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures. »*

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 03/10/2023 pour la dire recevable.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure de FC Turquoise 1 opposant l'équipe de FC Portes 2, Seniors D4, poule E du 24/09/2023, aucun joueur de FC Turquoise n'a participé à la rencontre citée en référence. De ce fait la commission rejette la réclamation la considérant étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de l'AS Marcelloise sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

**Le président des Règlements**  
**Laurent JULIEN**

**Le secrétaire**  
**Jean Marie PION**

